

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 20 septembre 2022 à 19 h 00

Présents : Dominique MOLLIER, Pascal ROUGNON, Françoise REMONNAY, Thierry BERNARDIN, Céline VUILLEMIN, Claude BINETRUY, Léa FAIVRE-PIERRET, Jérémy REMONNAY, Muriel MICHEL, Dominique PATOIS, Philippe SURDOL, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Elodie DUBOIS, Jean-Paul JOURNOT, Nathalie MARTEAU, Roland MICHEL, Thierry EME, Nathalie TITUS, René FAVRE, Mohamed EL ASAASS.

Excusés :

- Romain VERMOT procuration à Léa FAIVRE-PIERRET
- Philippe MICHEL procuration à Céline VUILLEMIN
- François VILLIER procuration à Pascal ROUGNON (en début de séance)
- Laurie SAUPHAR-CABRERA procuration à Nathalie TITUS

Absent :

- Marc NOE

Soit 22 présences physiques et 4 procurations = 26 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mardi 20 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Léa FAIVRE-PIERRET.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 mai 2022.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie propose d'admettre en non-valeur certaines sommes dues à la Commune par des créanciers (bien souvent pour des factures de cantine, périscolaire...) et pour lesquelles il n'est plus possible d'espérer un recouvrement.

Mme le Maire rappelle toutefois, que mêmes admises en non-valeur, les sommes restent dues par les créanciers et que cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Cette procédure n'a pour but que de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour la demande d'admission en non-valeur de ce jour et qui a été transmise par la Trésorerie, cela représente la somme de 127.50 €.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

2°) REVALORISATION DES TARIFS : CANTINE-PERISCOLAIRE-BUS-ETUDES

En raison de la hausse des prix des énergies, des matières premières, des rémunérations des agents, la commune se voit dans l'obligation de procéder à une revalorisation des tarifs de cantine, périscolaire, bus et études surveillées avant la fin de l'année. Pour information, les fournisseurs de repas « Le Château d'Uzel » et le Collège ont déjà revalorisé ces tarifs en juin dernier et une autre augmentation n'est pas exclue. La hausse n'avait pas alors été répercuté sur les tarifs facturés aux parents. Après avoir fait un point en comptabilité, Mme le Maire propose d'augmenter tous ces tarifs de 10%.

(François VILLIER rejoint la séance)

Les prix passeraient donc :

- Pour un repas à la cantine des Genévriers ou au Périscolaire du Centre à 4.20 € (au lieu de 3.80 €)
- Pour un gouter ou un petit déjeuner à 1.10 € (au lieu de 1.00 €)
- Pour un repas surveillé à la cantine du Centre à 8.40 € (au lieu de 7.60 €)
- Pour les études surveillées à 3.30 € (au lieu de 3.00 €)
- Pour le transport méridien à 24.20 € pour 1 enfant (au lieu de 22.00 €) et 36.30 € pour 2 enfants et plus (au lieu de 33.00 €).

Après discussion avec l'opposition sur la possibilité pour la commune d'absorber ou non cette hausse, Mme le Maire soumet au vote la revalorisation des tarifs telle que présentée.

VOTE :

CONTRE = 5 (Thierry EME, Nathalie TITUS, René FAVRE, Mohamed EL ASAAS, Laurie SAUPHAR-CABRERA) ABSTENTION = 0 POUR = 21

3°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Ce point sera développé en fin de séance, au point n° 12, car d'autres modifications sont nécessaires et sont apparues après l'envoi de la convocation. Les conseillers municipaux ont été averti lors d'un complément de convocation qui leur a été transmis le 19 septembre au matin.

4°) AVENANT AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER : Place Droz-Bartholet

L'aménagement paysager de la Place Droz-Bartholet a nécessité la réalisation de travaux complémentaires en maçonnerie, mur, apport de terre végétale (entre autres) qui ont fait augmenter le prix du marché initial qui était de 330.021,80 € TTC.

Un avenant doit donc être signé pour permettre le paiement des factures correspondantes.

L'avenant est de 37.715,44 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 367.737,05 € TTC.

Mme le Maire, suite à une nouvelle remarque de René FAVRE sur le manque d'arbres et d'espace vert, répond que la commune a bien besoin de parking, surtout à cet endroit proche des commerces. Elle souligne également que la partie espace vert se situe au bord du Doubs, sur cette place, et que dans l'ensemble Villers le Lac ne manque pas de verdure.

VOTE :

CONTRE = 4 (Thierry EME, Nathalie TITUS, René FAVRE, Laurie SAUPHAR-CABRERA)
ABSTENTION = 1 (Mohamed EL ASAASS) POUR = 21

5°) REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCVM

La Taxe d'Aménagement (TA), telle que définie aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, sous réserve d'exonérations prévues par la loi. La taxe est ainsi due, une seule fois, pour toute création de surface de plancher close et couverte (abris de jardin compris) dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et caves le cas échéant.

Les piscines (200 €/m²) et les panneaux solaires (10 €/m²) y sont soumis sur une base forfaitaire.

Le montant de la taxe est égal à la multiplication de la superficie créée par la valeur annuelle par m² définie nationalement (820 €/m² pour 2022) et par le taux voté par la collectivité. Les 100 premiers m² de la résidence principale, les locaux à usage industriels ou artisanal et leurs annexes, les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé bénéficient d'un abattement de 50 % de la taxe due, les locaux agricoles en étant totalement exonérés. L'avis de taxe d'aménagement est adressé au redevable dans les six mois suivant la délivrance de l'autorisation de construire, et est payable sur deux années lorsqu'elle dépasse 1 500 €.

Destinée à contribuer au financement des équipements publics, elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, à un taux fixé entre 1 et 5 %, des taux majorés jusqu'à 20 % pouvant être validés par délibération motivée pour certains secteurs nécessitant d'importants équipements publics. Dans les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) compétents en matière de PLU, elle peut aussi être instaurée et perçue par l'EPCI en lieu et place des communes membres, sous réserve de délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes membres. Elle s'impute en investissement, au compte 10226.

Sur le Val de Morteau, toutes les communes ont instauré cette Taxe d'Aménagement, à un taux compris entre 1 et 5 %, à l'exception du secteur spécifique de Sous les Sangles aux Fins à 6 %.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes, l'article 109 de la loi de finances 2022 a désormais rendu obligatoire, à effet du 1er janvier 2022, le reversement de tout ou partie de cette taxe des communes membres à l'EPCI, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité sur son territoire : zones d'activités, réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, équipements culturels ou sportifs, espaces naturels sensibles, etc....

Les clés de partage et de reversement, qui doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité en fonction de leurs compétences respectives, sont laissées à la libre appréciation des collectivités, et peuvent se traduire par un pourcentage, un montant, une fraction. Elles doivent être validées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune et de l'intercommunalité, « dans les meilleurs délais » pour la répartition 2022. Pour le reversement 2023, et à titre transitoire, les clés de répartition peuvent être ajustées, par délibérations concordantes, avant le 1^{er} octobre 2022. Pour les années suivantes, les modalités de répartition pourront être modifiées au plus tard le 1^{er} juillet N pour une application l'année suivante.

Il est précisé que les mêmes dates limites (1^{er} octobre 2022 pour application 2023 et 1^{er} juillet N pour application N+1) s'appliquent, à titre dérogatoire, pour l'augmentation éventuelle du taux de la Taxe d'Aménagement par les communes.

Par délibération n° CCVM/3108011 en date du 31 août dernier, le Conseil communautaire, conscient de l'impact pour l'équilibre budgétaire des communes mais aussi de la CCVM de cette nouvelle obligation de reversement de la taxe d'aménagement, et soucieux de se donner le temps de la réflexion et de l'analyse sur cette question, a fait le choix d'un reversement symbolique au titre des années 2022 et 2023, à hauteur de 1 % de la taxe perçue par chacune des communes, contre l'engagement de travailler ensemble d'ici le 31 mars 2023 sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à partir de 2024, de répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à partir de 2023 et de financement de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) à partir de 2023.

Mme le Maire invite donc les conseillers municipaux à valider ces propositions :

- 2022 et 2023 : reversement à la CCVM par chacune des communes membres d'1 % du produit de la Taxe d'Aménagement perçue respectivement pour 2022 et pour 2023
- Engagement concomitant d'une réflexion commune sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à partir de 2024, de répartition du FPIC à partir de 2023 et de financement de l'OPAH à partir de 2023, pour une validation au plus tard à la fin du premier trimestre 2023.

- Validation, par délibérations concordantes des communes avant le 1^{er} juillet 2023, des modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVM à compter de 2024.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

Comme il a été précisé dans l'exposé du point, cette année, à titre dérogatoire, les communes ont la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement avant le 1^{er} octobre 2022 pour application en 2023.

Mme le Maire propose donc de passer le taux communal de 2% à 3%, ce qui compensera le reversement de 1% à la CCVM.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

6°) ACHAT DE LA SALLE PAROISSIALE

Comme évoqué lors de l'élaboration du budget 2022, la commune a la possibilité de se porter acquéreur de la Salle Paroissiale, mise en vente par le Diocèse.

Après discussion avec les personnes en charge de ce dossier au sein du Diocèse, une proposition d'achat à 210.000 € a été faite et a été acceptée.

Cette salle sera d'une très grande utilité pour procéder à une extension de la cantine du centre, qui cette année, est particulièrement chargée. Les enfants ne sont pas accueillis sereinement et les conditions de travail du personnel sont compliquées, notamment au niveau de la sécurité. Un aménagement sera évidemment nécessaire, mais il est bon de souligner que ce type de travaux, en lien avec l'enfance, est encore très bien subventionné. A condition toutefois, que la Commune soit propriétaire du bâtiment. Sans cette condition d'achat, la commune se verra dans l'obligation de prendre des mesures pour limiter le nombre d'enfants à la cantine, déjà deux services sont nécessaires tant dans la salle de cantine que dans la petite salle déjà mise à disposition par la Paroisse. Il n'y a plus aucun moyen d'augmenter les effectifs en l'état actuel des locaux.

Les autres utilisations de ces locaux : chorale, catéchèse... pourront continuer à se faire. Une convention sera signée en ce sens avec l'Unité Pastorale du Val de Morteau.

Mme le Maire souligne toutefois qu'un groupe d'une vingtaine de paroissiens, dont Claude BINETRUY et Jean BOURGEOIS, s'opposent farouchement à ce que le Diocèse se sépare de ce bâtiment.

L'unité Paroissiale du Val de Morteau a déjà délibéré et a rendu un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

A ce jour le Diocèse s'est réuni mais n'a pas toujours pas rendu sa réponse.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 2 (Claude BINETRUY, Jérémie REMONNAY)

POUR = 24

7°) RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DES BATELIERS

Avant d'aborder ce point, Mme le Maire demande à Muriel MICHEL de bien vouloir quitter la salle puisqu'elle est directement concernée par ce sujet.

Les conventions qui lient les bateliers avec la commune pour l'utilisation du domaine public sur le site du « Saut du Doubs » sont arrivées à échéance. Il convient donc de les renouveler. Ces nouvelles conventions prendront effet rétroactivement le 1^{er} avril 2022.

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance de ces conventions qui seront signée pour une durée de six années et qui ne pourront pas se prolonger par tacite reconduction.

A noter que les redevances ne seront plus payables en deux acomptes, mais en trois acomptes (mai, juin, septembre), comme proposé aux bateliers.

La redevance annuelle comprend une part fixe de 5.471,18 € et un forfait de 8 € par place autorisée dans chaque bateau de plus de 10 places disposant du permis de navigation.

Les bateaux à propulsion électrique de plus de 50 places, ouvrent droit à la gratuité du forfait sur les 125 premières places.

La part fixe de la redevance annuelle fera l'objet d'une révision chaque année.

René FAVRE demande s'il est possible d'inclure dans cette convention un engagement de la Compagnie Droz-Bartholet de minimiser la pollution visuelle engendrée par le bâtiment situé sur le pont.

Mme le Maire répond que ce n'est pas possible. Le bâtiment en question étant situé sur un terrain privé alors que la convention concerne la mise à disposition d'un terrain public au Saut du Doubs.

Mme le Maire, à Nathalie TITUS qui demande si, en raison des années difficiles de sécheresse, les bateliers ont pu bénéficier d'une remise, répond que oui.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 25

8°) MOTION D'APPUI A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Le métier de secrétaire de Mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales.

Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction très méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législatives qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural où le travail se fait souvent sur plusieurs communes, font que ce métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite dans les prochaines années, mais également tension au niveau du fonctionnement.

Bras droit du Maire, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement des congés maladie ou maternité, laissant les Maires désemparés et

soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public et attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et a fortiori au sein des communes rurales, le Centre de Gestion du Doubs a développé, depuis quelques années déjà, des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaire administratif, en lien avec d'autres Centre de Gestion voisins, dont celui de la Haute-Saône.

Pourtant, le maintien de certains dispositifs de formation n'est pas assuré en raison d'un désengagement des co-financeurs. Malgré les enjeux et l'intérêt pour les collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration du Centre de Gestion du Doubs a adopté une motion de soutien et appelle les conseils municipaux du Département à se prononcer également sur la demande de soutien déposée auprès du Conseil régional pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

9°) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme le Maire rappelle que la collectivité à l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge ; que le Centre de Gestion du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques et que le Centre de Gestion du Doubs a communiqué les résultats de la consultation qu'il avait lancé début 2022.

Le contrat sera souscrit avec SOFAXIS/CNP à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 années. Pour info, SOFAXIS/CNP est déjà actuellement titulaire du contrat. Il convient de valider le montant des indemnités journalières souhaitées :

- Soit 100 % avec un taux de cotisations de 6.33 %
- Soit 90 % avec un taux de cotisations de 5.76 %

Pour information actuellement la cotisation est de 5.95 % pour un montant d'indemnités journalières à 100 %.

Actuellement, la commune cotise beaucoup plus qu'elle ne reçoit d'indemnités. Le Centre de Gestion a étudié le dossier de Villers Le Lac, les besoins et conseille de partir sur une indemnisation à 90 %. La différence de cotisation sera plus bénéfique pour les finances que le fait d'être indemnisé à 100 %.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

10°) PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2023.

Pour préparer le départ en retraite de Marguerite JACQUOT, la recherche d'un candidat qui réponde aux exigences du poste a été lancée. Alexandra ROMAIN, candidate qui remplit toutes les conditions requises, a fait part de son intérêt pour ce poste. Elle est actuellement employée au Parc Naturel Régional et connaît donc bien le fonctionnement des collectivités locales. Sa candidature a été acceptée. Elle débutera ses fonctions au 1^{er} janvier 2023, c'est pourquoi un poste doit être créé pour l'accueillir. Comme il s'agira d'une mutation, elle sera embauchée sur son grade actuel qui est Rédacteur territorial.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

- Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 24 octobre 2022
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au 24 octobre 2022

Pour ceux qui ne seraient pas encore au courant, Mme le Maire fait part de la demande de mutation de Bruno KOHLER. Il intégrera la commune de Les Fins le 24 octobre 2022.

Il faut donc supprimer son poste et créer un poste d'adjoint technique : grade plus approprié aux fonctions liées à cet emploi.

Pour information, des annonces ont déjà été passées, une dizaine de candidatures est déjà arrivée. Les entretiens sont en cours.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

- Création de 3 postes d'Adjoint territorial d'Animation au 1^{er} octobre 2022, un à 22/35^{ème}, un à 30/35^{ème} et un à 35/35^{ème}.

L'ouverture de ces trois postes permettra l'embauche de trois agents qui sont en CDD depuis plusieurs années, qui ont donc fait leurs preuves, dans les services de cantine, périscolaire, entretien des bâtiments.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

- Augmentation du temps de travail de Blandine HENRIET, qui passe au 1^{er} septembre 2022 de 18/35^{ème} à 18.75/35^{ème}

Blandine occupe le poste de « responsable de la cantine scolaire du centre ». Le nombre croissant d'élèves nécessite plus de temps de préparation, c'est pourquoi Mme le Maire propose d'augmenter son temps de travail en conséquence.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

11°) EMPRUNT DE 90.000 €

Les services techniques ont alerté sur l'état d'un camion Unimog qui sert au déneigement. Son état actuel ne peut pas assurer qu'il tiendra tout au long de l'hiver. Le risque de perdre un véhicule en pleine saison hivernale ne peut pas être pris, c'est pourquoi la décision d'en acheter un nouveau s'est imposée.

Le garage CASSANI-DUBOIS a fait une proposition pour un véhicule de démonstration qui compte actuellement environ 100h de conduite pour environ 3500km, au prix de 156.000 €. Il propose de reprendre l'ancien véhicule au prix de 40.000 €. Soit un reste à charge de 116.000 €.

Afin de financer cet achat, il est proposé d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de 90.000 €. Des offres ont été demandées aux différentes banques, c'est le Crédit Mutuel qui a fait l'offre la plus intéressante à 1.80 % sur 5 ans.

Le financement du solde sera expliqué dans la décision modificative budgétaire qui sera vu au point suivant.

Pour répondre à Thierry EME qui se questionne sur l'opportunité de faire un nouvel emprunt alors qu'un emprunt a déjà été fait cette année, il est répondu qu'il n'est pas envisageable de prendre sur un emprunt qui va durer 20 ans pour payer un véhicule.

VOTE :

CONTRE = 2 (Thierry EME, René FAVRE) ABSTENTIONS = 3 (Nathalie TITUS, Mohamed EL ASAASS, Laurie SAUPHAR-CABRERA)

POUR = 21

12°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin d'assurer la bonne tenue du budget communal, il convient de prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes :

- augmentation de 26.500 € des crédits du chapitre 10 (reversement de la TA à la CCVM)
- augmentation de 10.000 € des crédits du chapitre 16 (remboursement capital emprunt fait début 2022)
- augmentation de 116.000 € des crédits au chapitre 21 (achat Unimog)
- ces 3 augmentations seront compensées par une augmentation des recettes de 90.000 € (emprunt) au chapitre 16
- et par une diminution des crédits du chapitre 21 de 62.500 € (travaux divers non réalisés en 2022)

Par ailleurs il faut prévoir une :

- augmentation de 20.000 € des crédits au chapitre 12 (frais de personnel) qui sera compensée par une
- augmentation de 20.000 € des recettes au chapitre 77 (remboursement divers assurances).

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

13°) QUESTIONS DIVERSES

6 questions ont été déposées par le groupe d'opposition :

1- Qu'est-il prévu, dans la situation de tension énergétique actuelle, pour la gestion de l'éclairage public ?

Réponse de Mme le Maire :

« Je pense que nous faisons déjà des efforts au niveau de la gestion des énergies et tout spécialement de l'éclairage public. Nous investissons depuis 3 ans dans la rénovation totale de nos installations, par la mise en place d'éclairage à Leds. Ces travaux se termineront l'année prochaine.

Par ailleurs, nous avons adhéré à un groupement d'achat d'énergie en lien avec le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs) tant pour l'électricité que pour le gaz.

Et enfin, nous sommes en discussion au sein de la CCVM pour uniformiser et trouver des solutions (ex. coupure de l'éclairage la nuit, illuminations de Noël). »

2- Nous avons été interpellés par un collectif de riverains faisant état d'un projet de construction d'un complexe locatif de plusieurs étages derrière leurs habitations rue des Côtes. Pourriez-vous, s'il vous plait, présenter ce projet et cette demande de permis de construire ? quelle est la position de la majorité par rapport à ce projet ? quelles sont les infrastructures prévues pour accompagner ce projet sachant que la route principale (rue étroite et sans trottoirs) ne paraît pas vraiment adaptée ?

Réponse de Mme le Maire :

« Projet non locatif mais en accession à la propriété (pas le même public).

Le projet a été étudié en commission urbanisme du 18 janvier 2022. Vous avez tous été destinataires du compte-rendu de cette commission qui a donné un avis favorable pour autant que les problèmes de l'accès et du croisement soient solutionnés, sachant que l'accès se fait sur un chemin privé depuis la rue des Côtes jusqu'à la future construction. Il incombera donc au constructeur de faire en sorte que l'accès soit adapté au projet.

Après étude par le service instructeur, le permis de construire a été accordé le 10 juin 2022, preuve qu'il respecte totalement les prescriptions imposées par le P.L.U.

Comme cela avait été souligné en commission urbanisme, ce projet est très bien implanté, il est bien intégré et répond à la demande actuelle qui est de densifier sur des terrains qualifiés de « dents creuses ». De plus, c'est un bâtiment qui sera réalisé dans des matériaux nobles, avec panneaux solaires, à énergie positive.

Pour information, ce projet a été présenté aux riverains par Henri VERMOT.

A ce jour, un recours a été déposé au Tribunal Administratif par le collectif de riverains qui vous a interpellé. Le dossier est donc entre les mains de la justice. »

3- Il a été évoqué en commission bâtiments/voiries/cimetières/matériel la préparation d'un projet de construction d'un centre commercial aux Terres Rouges. Selon ce qui a été dit, le projet serait déjà « tout prêt » incluant

l'impact sur la circulation. Peut-on avoir une présentation en Conseil Municipal de ce projet ?

Réponse de Mme le Maire :

« Là encore, le projet a été étudié en commission urbanisme du 18 janvier 2022 (même compte-rendu que pour le point précédent). La commission a émis un avis favorable sans aucune remarque particulière. Le permis de construire est toujours en cours d'instruction.

Projet bien situé, très bien intégré, important pour la population de Villers Le Lac, qui souffre d'un déficit en surfaces commerciales.

Pour information, le projet a été présenté aux commerçants par Henri VERMOT qui viendra vous le présenter également avant la fin de l'année. »

4- Quelles sont notre position et nos actions concernant le bureau de poste en danger quand on voit notre développement démographique actuel ?

Réponse de Mme le Maire :

« Je reçois régulièrement les responsables de la Poste. Le dernier rendez-vous à eu lieu le 10 février 2022 avec Messieurs Trampol et Courtoy de la direction régionale du groupe « La Poste ».

Ils m'ont confirmé la baisse de fréquentation d'environ 50 %, en 8 ans, du bureau de Villers le Lac. Leur proposition est d'ouvrir une agence postale communale d'ici 3 ans.

J'ai fait acte de candidature afin que cette agence postale communale soit ouverte dans les locaux de la Mairie.

Le point positif pour les usagers, c'est que l'amplitude des horaires d'ouverture au public sera plus grande, calquée sur les horaires de la Mairie. Pour l'instant ce n'est qu'un projet qui suit l'évolution de la société. A ce jour on ne parle pas de fermeture de La Poste, mais d'une transformation des services postaux. »

5- Afin de mieux préparer les commissions et les rendre interactives, constructives et en faire de vraies séances de travail et non des expositions de faits accomplis, est-il possible d'envoyer aux membres de la commission concernée, un ordre du jour avec des annexes utiles, au minimum une semaine avant la date de la commission ?

Réponse de Mme le Maire :

« Les commissions sont toujours convoquées au minimum une semaine avant la date fixée. Pour ce qui est de joindre à la convocation des annexes, je n'y vois pas d'inconvénients, même si je pense qu'il ne sera pas toujours facile d'avoir des documents. Ce sera aux rapporteurs de commission de faire parvenir les documents nécessaires pour qu'ils puissent être joints à la convocation.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que tous les documents qui vous sont confiés en commission, sont des documents de travail strictement confidentiels. »

6- On arrive à programmer des Conseils Municipaux à 19h pourquoi ne pas en faire autant pour les commissions afin de donner une chance à ceux qui le peuvent d'être présents ?

Réponse de Mme le Maire :

« Pour rappel, les heures des commissions avaient été décidé, entre les membres de chaque commission, lors de la 1^{ère} réunion des commissions en 2020.

Après vérification, en 2022, 4 commissions seulement n'ont pas été programmées à 19h (1 à 18h ; 1 à 18h30 ; 1 à 10h et 1 à 14h).

Ceci dit, libre à chaque commission de modifier l'heure de ses réunions. Donc, suivant de quelle commission vous faites partie, vous pourrez en parler la prochaine fois que vous vous réunirez pour que l'heure convienne à tous.

Je précise quand même, qu'il nous est déjà arrivé de modifier des horaires, mais que les personnes demandeuses n'étaient pas pour autant présent à la réunion. Je profite que vous ouvriez le sujet sur la présence des conseillers, pour vous rappeler que la présence aux bureaux de vote est une obligation. Les 4 dimanches d'élection du printemps étaient programmés depuis 2021 et for est de constater que certains n'ont pas fait l'effort de se libérer. »

- Réforme de la publicité des actes des collectivités locales : à noter quelques petits changements dans la réglementation relative à la publicité des actes des collectivités.

A compter du 1^{er} juillet 2022, seule la liste des délibérations doit être affichée en Mairie et publiée sur le site à l'issue d'une réunion de conseil municipal.

Lors du conseil municipal qui suit, les conseillers municipaux continueront à approuver et éventuellement demander des rectifications sur le procès-verbal du conseil municipal précédent. Ce procès-verbal ne sera plus signé en fin de séance par tous les conseillers municipaux (comme cela était fait), mais uniquement par le Président et le secrétaire de séance.

C'est seulement à l'issue de la réunion qui valide le procès-verbal que celui-ci peut faire l'objet d'une publication.

Pour être claire :

1^{ère} réunion : affichage et publication de la liste des délibérations à l'issue de la réunion.

2^{ème} réunion : validation du PV de la 1^{ère} réunion, signature par le Maire et le secrétaire puis publication. Dans le même temps : affichage et publication de la liste des délibérations de la 2^{ème} réunion.

Ce qui va changer également, le procès-verbal devra mentionner, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote.

- Dates à noter :

- défilé du 11 novembre

- cérémonie des « Noces Collectives » à la Salle des Fêtes le samedi 26 novembre 2022 à 11h.

La séance est levée à 21 h 10.